

# Charte d'achat responsable et durable

**Le développement durable et la responsabilité sociale d'entreprise (RSE)**, l'éthique et l'intégrité font partie des valeurs fondatrices et indissociables des métiers de ManpowerGroup France. Ces valeurs nous engagent quotidiennement et elles se devaient d'être partagées avec l'ensemble de nos fournisseurs et partenaires. Ainsi, notre Charte d'achat responsable et durable a pour objet de clarifier nos attentes à l'égard de nos partenaires et fournisseurs et de préciser les engagements qui sont les nôtres tout au long de la chaîne de nos achats et approvisionnements. Cette Charte s'inscrit dans la durée. Elle vise à intégrer la RSE et l'éthique dans les critères de sélection, au même titre que les critères de qualité, de service, de coût, d'innovation ou de maîtrise des risques. Elle témoigne de la démarche que nous souhaitons mener avec nos fournisseurs et partenaires pour que nos relations soient à la fois durables, profitables et responsables. Nous comptons sur nos fournisseurs, nos partenaires, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

## Cédric Ngo Van Do

*Directeur des Achats*

# Charte d'achat responsable et durable

ManpowerGroup construit une culture d'entreprise fondée sur la confiance, l'honnêteté, l'intégrité et la responsabilité, ses valeurs et principes sont notamment retranscrits dans son Code de conduite et d'éthique professionnelle et sa politique anti-corruption.

ManpowerGroup France en tant qu'entité du groupe ManpowerGroup respecte et applique ces valeurs et principes. Le code de conduite et d'éthique professionnelle et la politique anti-corruption sont disponibles sur [www.manpowergroup.fr](http://www.manpowergroup.fr) et [www.manpower.fr](http://www.manpower.fr).

ManpowerGroup France place les enjeux de développement durable et de RSE au cœur de ses actions et développe des politiques qui profitent par exemple aux publics en difficulté d'emploi ou en parcours d'insertion.

## **ManpowerGroup France, est particulièrement vigilant :**

- Au droit à la liberté individuelle (liberté de mouvements, liberté de penser, droit à la propriété...), aux principes retenus à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Au droit à la liberté d'association et au droit de négociation collective.
- A l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire.
- A l'abolition effective du travail des enfants.
- A la prévention et à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi.
- A la prévention de la santé sécurité dans l'emploi.
- Au rejet de tout approvisionnement direct ou indirect nourrissant des zones de conflits ou tirant profit de l'exploitation intensive ou non équitable de ressources naturelles nécessaires à la survie et au mode de vie des communautés locales.
- Au respect du principe de précaution aux fins de préservation de l'environnement.

Conscient de la nécessité de continuer de développer sa démarche sociale et environnementale ainsi que celle de son Fournisseur, ManpowerGroup France œuvre continuellement en vue d'améliorer et d'identifier les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, du respect des droits de l'Homme, et des conditions de travail. De ce fait, le Fournisseur et ManpowerGroup France pourront se réunir, à

l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, afin d'échanger les bonnes pratiques dans ces domaines et faire bénéficier toutes les parties prenantes des meilleures solutions.

Au vu des valeurs fondamentales, principes éthiques, sociaux et environnementaux et de la Charte achat responsable et durable de ManpowerGroup France (ci-après "la Charte"), le fournisseur de biens ou de services (le "Fournisseur") de l'une des sociétés du Groupe ManpowerGroup France ("ManpowerGroup France"), signataire de la Charte s'engage à respecter les principes tels que repris ci-dessous et qui sont intégrés de fait dans chacun des accords commerciaux passés entre ManpowerGroup et le Fournisseur. Ces engagements ne sauraient être interprétés de manière à réduire, de quelque manière que ce soit, les engagements du Fournisseur pris dans ces accords commerciaux, ce que le Fournisseur reconnaît expressément.

## **I. Les engagements du Fournisseur**

### **1. Le respect des lois, règlements et normes**

Le Fournisseur respectera toutes les lois, réglementations et normes internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la protection des données personnelles, à la lutte contre la corruption et la fraude, à la protection de l'environnement qui lui sont applicables.

Le Fournisseur s'engage également et particulièrement à respecter :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques),
- les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment la Convention C138 et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- le Pacte Mondial des Nations Unies,
- les Principes Ethiques d'Athènes adoptés le 23 janvier 2006,
- le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679),
- la loi Sapin 2 n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016,
- la loi sur le devoir de Vigilance n°2017-399 en date du 27 mars 2017.

# Charte d'achat responsable et durable

## 2. Agir avec intégrité et éthique

Le Fournisseur veillera à conduire ses activités conformément aux principes de loyauté, d'intégrité et d'équité. Ainsi, le Fournisseur s'interdit de :

- Pratiquer tout acte de corruption, notamment s'interdit d'exiger, d'offrir, de promettre ou d'accorder aucun avantage à des salariés de ManpowerGroup France ou à des tiers proches de ceux-ci dans le but d'obtenir un marché ou un autre avantage dans les relations commerciales ;
- Profiter d'une situation de conflit d'intérêts du fait de ses relations personnelles avec le personnel de ManpowerGroup France, ou de faire profiter d'une situation de conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités commerciales ;
- Adopter un comportement anticoncurrentiel ;
- Participer à des opérations de blanchiment d'argent.

A ce titre, le Fournisseur s'engage particulièrement, s'il y est soumis, à respecter et mettre en œuvre les exigences de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Sapin II".

Le Fournisseur s'engage à respecter et faire respecter les principes du Code de conduite et d'éthique professionnelle de ManpowerGroup et la politique anticorruption de ManpowerGroup : ces documents sont en libre consultation sur [www.manpowergroup.fr](http://www.manpowergroup.fr) ou encore [www.manpower.fr](http://www.manpower.fr)

## 3. Mener des pratiques d'emploi responsable : Droits fondamentaux et lutte contre les discriminations

Les pratiques d'emploi du Fournisseur à l'égard de ses salariés respecteront les lois, règlements et normes qui lui sont applicables. A cet effet, le Fournisseur :

- Prendra toutes les mesures pour assurer la santé et la sécurité pour tous ses salariés ;
- S'interdit de pratiquer la traite des êtres humains ou de participer à toute opération qui pourrait être qualifiée comme telle ;
- S'interdit de recourir à une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire ;
- S'interdit de tirer, directement ou indirectement, un quelconque avantage de toute forme d'esclavage ;

- Ne recourra pas au travail des enfants âgés de moins de 15 ans, ou de l'âge minimum ressortant de la réglementation locale si celui-ci plus élevé ;
- Respectera les lois en vigueur en matière de salaire et de temps de travail. Il garantit notamment le respect du salaire minimum, du paiement des heures supplémentaires, et du temps de travail maximum ;
- S'interdit toute forme de discrimination et ne fera aucune distinction notamment en raison d'une prétendue race, de la couleur, la croyance religieuse, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut social ou le handicap physique ou mental ; sauf lorsque la réglementation locale l'oblige à respecter des normes dites de "discrimination positive", dans ce cas le Fournisseur porte à la connaissance de ManpowerGroup France les règles correspondantes et sa manière d'y répondre ;
- Proscrira toute forme de violence physique ou psychologique ;
- Ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel et mettra en place des mesures de nature à accompagner les victimes de ce type de harcèlement ;
- Assurera le droit des salariés à la liberté d'association ;
- Protégera les données à caractère personnel des salariés et les utilisera sans abus ;
- Offrira à ses salariés des possibilités de formation et d'apprentissage.

## 4. Agir en faveur des pratiques environnementales

Le Fournisseur devra gérer ses activités d'une manière écologiquement rationnelle et devra notamment mettre en œuvre des mesures concrètes :

- Visant à contrôler sa consommation d'eau, d'énergie, de ressources naturelles et d'autres matières premières nécessaires à ses activités en vue de rationaliser sa consommation, de réduire l'intensité des matières consommées tout en augmentant leur efficacité économique, voire de développer leur taux de réutilisation et/ou de recyclage ;
- Visant à réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les déchets de toute nature résultant de ses activités.

# Charte d'achat responsable et durable

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes sectorielles qui s'appliquent à ses activités, compte tenu des produits ou services qu'il fournit à ManpowerGroup France. A la demande de ManpowerGroup France, le Fournisseur identifiera et communiquera par écrit à ManpowerGroup France ces normes.

## II. Contrôles et audits des engagements

Aux fins de démontrer le respect des engagements pris, le Fournisseur s'engage à :

- Communiquer à l'ensemble de son personnel impliqué dans des relations d'affaires avec ManpowerGroup France la Charte, à défaut il fournira à son personnel l'information adéquate pour la mise en œuvre des principes édictés par cette Charte dans la langue du pays dans lequel il exerce. A la demande de ManpowerGroup France, le Fournisseur lui en communiquera une copie.
- Identifier et mettre en œuvre les mesures pertinentes pour prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant de ses activités, de celles des sociétés qu'il contrôle, ainsi que des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.
- Veiller à ce que ses fournisseurs et sous-traitants (les "Prestataires de second rang"), quel que soit le pays où ils exercent leurs activités, soient soumis à des engagements au moins équivalents à ceux qu'il prend au titre de la Charte. Et le Fournisseur s'assure du respect de ces engagements par ses Prestataires de second rang.
- Fournir par écrit à ManpowerGroup, à la première demande et dans les meilleurs délais toutes les attestations et les documents exigés par les lois et réglementations (ci-après « Le(s) Document(s) ») applicables au Fournisseur en matière sociétale, environnementale et droit du travail ;
- Apporter ses réponses aux questionnaires d'évaluation /audit qui lui auront été communiqués par ManpowerGroup France et tout élément de preuve nécessaire à leur démonstration : toute réponse non justifiée pourra être considérée comme un point de défaillance aux engagements pris.

Nonobstant toute stipulation contractuelle convenue entre ManpowerGroup France et le Fournisseur, sans préjudice des autres dispositions prévues, dans le cas où Les Documents demandés ne sont pas transmis à ManpowerGroup France et/ou en l'absence de réponse aux questionnaires d'évaluation/

audit, ManpowerGroup France se réserve le droit de mettre en œuvre les mesures prévues au point "III. Manquements aux engagements".

Aux fins de contrôler le respect des engagements pris, le Fournisseur autorise ManpowerGroup France à procéder à ses frais, par ses propres moyens ou en recourant à un tiers, à tout audit, sur site ou sur pièce, et ce après en avoir avisé le Fournisseur avec un préavis de 15 (quinze) jours calendaires ; en cas d'audit relatif au respect des pratiques d'emploi (§ "3. Mener des pratiques d'emploi responsable") aucun préavis n'est nécessaire.

Le Fournisseur s'engage à apporter le concours raisonnable et à agir avec diligence aux fins de la réalisation de cet audit. Le Fournisseur s'assure de la bonne coopération et de la coordination le cas échéant avec les Prestataires de second rang. Les frais supportés par le Fournisseur dans ce cadre restent à sa charge.

ManpowerGroup France bénéficiera directement à l'encontre des Prestataires de second rang des mêmes droits que ceux qui lui sont reconnus à l'égard du Fournisseur.

Le Fournisseur informera, dès lors qu'il en a connaissance, de tous incidents, comportements contraires ou atteintes graves aux principes de la Charte soit directement par écrit auprès de ManpowerGroup France ou via la ligne d'alerte [alerteprofessionnelle@manpower.fr](mailto:alerteprofessionnelle@manpower.fr), sur le site internet du groupe [www.manpowergroup.ethicspoint.com](http://www.manpowergroup.ethicspoint.com) (choix de langue en haut en orange) ou en appelant la hotline : 08 00 91 36 77 (numéro gratuit). Il s'engage également à prendre toute mesure adéquate et immédiate pour faire cesser les atteintes précitées, et en informera par écrit ManpowerGroup France.

## III. Manquements aux engagements

En cas de dénonciation de la Charte par le Fournisseur ou d'un manquement aux engagements énoncés qui serait constaté par ManpowerGroup France, ce dernier pourra, de plein droit et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts :

- Demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini ; et/ou
- Interdire au Fournisseur, à effet immédiat, le droit d'utiliser l'une quelconque des marques ou dénominations de son Groupe, fusse à titre de référence ; et/ou
- Résilier tout ou partie des relations d'affaires avec le Fournisseur.

# Charte d'achat responsable et durable

## Signature et Identification Fournisseur

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

(\*) ajouter la mention manuscrite "Bon pour acceptation"